

Rapport - Conseil du 13/01/2020

Objet : Rapport d'évaluation Conseil Consultatif des Affaires Economiques 2019.

En date du 17 novembre 2014, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles a approuvé la création d'un Conseil Consultatif des Affaires Economiques, du Commerce et de l'Entreprise (CCAÉ). Ce Conseil Consultatif a pour vocation d'émettre des avis sur toute question économique ou projet de réglementation pour lequel le Conseil communal souhaiterait saisir le Conseil Consultatif. Il peut également émettre des propositions spontanées sur les questions relatives au développement économique sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Les statuts du Conseil Consultatif prévoient à l'article 28 : " (...) après le renouvellement du Conseil communal, le Collège des Bourgmestre et Echevins doit, conformément à l'article 120bis de la Nouvelle Loi Communale et dans l'année du renouvellement du Conseil communal, présenter un rapport d'évaluation au Conseil communal".

Par conséquent, le rapport d'évaluation 2019 du CCAÉ pour la précédente législature est soumis au Conseil pour information.

Annexes :

[Rapport d'évaluation CCAE 2019 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)